



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mai 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Projet de décision soumis par la Présidente du Conseil des droits de l'homme

43/...

Le ... mai 2020, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, et sa propre résolution 5/1, en date du 18 juin 2007, sur la mise en place de ses institutions,

Constatant avec inquiétude la situation sans précédent due à la pandémie de COVID-19, qui l'empêche de tenir des séances plénières dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies tant que les mesures de précaution visant à contenir la propagation de la COVID-19 sont en place,

1. *Autorise* sa présidente à diffuser, après consultation du Bureau, le texte du présent projet de décision ainsi que celui du projet de déclaration de la Présidente sur la COVID-19 auprès de tous ses membres, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite assortie d'un délai de soixante-douze heures ;

2. *Décide* que, sauf objection, le présent projet de décision et le projet de déclaration de la Présidente sur la COVID-19 seront tous deux considérés comme adoptés dans le cadre de la quarante-troisième session du Conseil, qui sera réputée reprise au moment où la procédure d'approbation tacite expirera aux seules fins de l'adoption de ces deux documents et de nouveau suspendue immédiatement après ;

3. *Décide également* que la procédure d'adoption du projet de déclaration de la Présidente sur la COVID-19 s'applique uniquement aux circonstances exceptionnelles actuelles au cours desquelles ses séances plénières ne peuvent avoir lieu en raison de la pandémie de COVID-19, et qu'elle ne créera pas de précédent. ».

